

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES
DU 6 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 31/05/2024

Nombre d'élus : 23

En Exercice : 23

Présents : 15

Pour l'affaire 2024-06.00

Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sandrine ZOZZOLI

Absents/excusés : 5

Ann HERTELEER, Erminia MANZELLA, Sylvie PROVIN, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD

Votants : 17

Procurations : 2

Christophe LEVEQUE donne procuration à Sébastien VINCENT
Julien LORENTZ donne procuration à Dominique CLOUZEAU

Présents : 16

À partir de l'affaire 2024-06.01

Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Alexandre GUERRA, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Olivier PRACHE, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI
Ann HERTELEER, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD

Absents/excusés : 4

Votants : 19

Procurations : 3

Fabrice LAINE donne procuration à Sylvie PROVIN
Christophe LEVEQUE donne procuration à Sébastien VINCENT
Julien LORENTZ donne procuration à Dominique CLOUZEAU

SOMMAIRE

2024-06.00 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2024

AFFAIRES GENERALES

2024-06.01 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)_ Transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024

RESSOURCES HUMAINES

2024-06.02 Rémunération à titre exceptionnel d'heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de la filière administrative de catégorie C

2024-06.03 Modification du tableau des emplois

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024.

La séance est ouverte à 20h40

Madame le Maire désigne Anne DUFOUR comme secrétaire de séance.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2024 à 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Claire COHADE).

II AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION 2024-06.01 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération de la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.**
- **Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan**

Rapport annexé

Arrivée de Sylvie Provin à 20h46 lors de l'exposé de Madame le Maire.

Monsieur Perez s'interroge sur l'avis de la CCLG et indique que la fois précédente, il lui semble que l'avis de la CLECT n'avait pas été suivi par le Conseil Communautaire.

Madame Zozoli demande un rappel de l'objectif de la CLECT et sa constitution.

Madame Provin demande si le calcul reste figé ad vitam aeternam.

Madame le Maire rappelle que la CLECT (composée d'un représentant par commune – pour le PPR, Madame le Maire, titulaire, Monsieur Lorentz, suppléant) est une commission intercommunale qui valide les modalités financières de transfert des compétences entre communes et communauté de communes. Elle précise qu'il s'agit ici d'approuver ou non l'avis technique de la CLECT, remis sous la forme d'un rapport consultable par l'ensemble des élus de toutes les communes de la CCLG ; ce rapport s'appuie souvent sur le travail d'un bureau d'étude. Elle confirme que l'avis de la CLECT est un avis obligatoire préalable, mais consultatif ; Par ailleurs, elle confirme que les flux financiers sont effectivement figés pour une durée illimitée. Enfin, elle rappelle que ces principes sont fixés nationalement et que ce sont les mêmes dans le cadre de toutes les intercommunalités.

Madame Neyroud indique que le rapport CLECT est très instructif et pourrait éclairer l'ensemble des membres du conseil municipal sur la méthode engagée par la CLECT qui sera utilisée pour le transfert de la compétence du funiculaire demandée par notre Commune.

III RH

DELIBERATION 2024-06.02 Rémunération à titre exceptionnel d'heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de la filière administrative en catégorie C
--

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu la délibération n°2020-10.17 régissant les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents de la commune,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est actuellement prévu par la délibération suscitée que seules les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents scolaires sont rémunérées.

Celles effectuées par les agents des services administratifs et techniques sont actuellement uniquement récupérées.

Or, Madame le Maire indique que pour différentes raisons, il peut s'avérer opportun de prévoir la possibilité que des agents effectuent des missions dépassant leurs temps de travail prévu, sans que cela ne génère une absence pour récupération par la suite.

En conséquence, il pourrait ainsi être prévu une rémunération à titre exceptionnel des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les agents des services administratifs ou technique de la Commune.

Tel est le cas actuellement pour deux projets, pour lesquelles Madame le Maire propose à titre exceptionnel de rémunérer les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par des agents :

- Dans le premier cas, il s'agit de renforcer ponctuellement les missions exécutées en matière de ressources humaines, par la gestionnaire RH récemment arrivée le 13 mai 2024. Celle-ci devait pouvoir bénéficier à son arrivée d'un tuilage sur la passation de dossiers RH, et a pour mission de rattraper les activités qui n'ont pu jusqu'alors être exécutées (pilotage plan de formation, suivi masse salariale règlementaire et financier, etc.) en complément d'un projet RH important : la ré-internalisation de la paie. Or, pour différentes raisons, l'agent assure sa prise du poste sans tuilage. Dès son premier jour, elle a dû notamment prendre en charge la validation de la paie des agents et des indemnités d'élus avec le centre de gestion. Elle doit progressivement initier la conduite des projets attendus sur 2024.

Un volant d'heures complémentaires, estimé à 50 heures maximum au total, correspondant à 7 journées de travail complémentaires sur les premiers mois, est envisagé à titre exceptionnel.

Recrutée sur un contrat de 28h, il est proposé de prévoir pour cet agent le versement d'heures complémentaires à titre exceptionnel durant l'année 2024.

- La seconde situation consiste à mettre en œuvre une nouvelle programmation de l'entretien des espaces verts de la Commune, intégrant la gestion du nouveau verger communal.

En effet, sur cette année, il est proposé de mettre en œuvre un nouveau programme d'entretien des espaces verts, alliant à la fois planification et mise en œuvre de nouveaux dispositifs.

Il est envisagé un volant de 4 heures de travail par semaine qui seront confiées à un agent volontaire, compétent en la matière.

Ce temps de travail sera consacré notamment à la direction d'un comité technique intégrant élus, services techniques, à la recherche éventuelle de subventions et de labellisation, à la planification environnementale, à la médiation avec les habitants etc.

Différents projets pourront être conduits : mise en place de la gestion du verger communal, réponse à l'appel à projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale du Parc, pilotage des deux services civiques, labellisation Villes & Villages fleuris...

Ces missions viendront s'ajouter au temps de travail d'un agent, elles ne pourront en cette première année de lancement du programme venir se substituer à leurs missions existantes.

Aussi, il est proposé de prévoir un volant de 4 heures hebdomadaires maximum sur un an, qui viendront être rémunérées en heures complémentaires/supplémentaires pour un agent administratif ou technique qui se sera porté volontaire et intéressé par ce nouveau programme.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité à titre exceptionnel de rémunérer des heures complémentaires /supplémentaires à des agents de catégorie C des services techniques et administratifs effectuant des missions ponctuelles, exécutées dans le cadre d'un projet.

Différentes conditions sont précisées :

- Le surcroît de travail qui peut exiger le dépassement du temps de travail des agents restent normalement récupéré dans les conditions initialement prévues.
- Les heures donnant lieu à rémunération sont celles liées à un projet ponctuel, pour lequel le versement en rémunération a été approuvé par le Conseil Municipal
- Ces heures sont validées au préalable par Madame Le Maire sur la base d'un projet partagé entre l'agent et son responsable hiérarchique

Considérant qu'il n'est pas prévu dans les modalités actuelles de gestion du temps de travail de la Commune, de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents des services administratifs et techniques ;

Considérant que dans certaines situations de surcroît d'activités où un projet doit être conduit en plus des missions régulières confiées à un agent, il peut s'avérer nécessaire que les agents effectuent des heures complémentaires et/ou supplémentaires qu'il s'avère difficile de récupérer ;

Considérant que dans ces cas précis, la rémunération des heures effectuées devient à titre exceptionnel une modalité de gestion plus appropriée,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la rémunération en heures complémentaires et/ou supplémentaires les agents qui réaliseront les deux projets évoqués :

- Renfort missions RH 2024 dans la limite de 50 heures d'ici fin 2024
- Programmation de l'entretien des espaces verts et conduite de projets alliant espaces verts et démarche environnementale, dans la limite de 4 heures par semaine pendant un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le versement des heures complémentaires et supplémentaires tel que prévu dans les conditions ci-dessus.**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

Monsieur Galaup demande combien cela représente dans le deuxième cas et si cela a été prévu en masse salariale.

Madame le Maire précise que cela représente environ 2 semaines, soit environ 800 € non chargés.

Madame Neyroud propose que dans le deuxième cas, où le projet s'étale sur deux exercices budgétaires 2024 et 2025, un bilan soit réalisé et un retour soit fait au conseil municipal.

Elle propose donc d'enlever la notion de durée « renouvelable ».

Les membres du Conseil s'accordent en ce sens et Madame Le Maire précise qu'un bilan sera fait au bout d'un an aux élus.

DELIBERATION 2024-06.03 Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU

Vu l'avis de la commission RH du 30 novembre 2023 et du 21 mars 2024,

Vu la séance du Comité Social technique du 8/12/2023 relative à la promotion des agents au grade d'agent de maîtrise,

Vu l'avis du Comité social technique du 26/03/2024 autorisant la suppression du poste d'adjoint technique 2^e classe,

Madame le Maire rappelle qu'un travail de réorganisation des services techniques est conduit avec les agents.

Elle indique que le chef d'atelier prend en charge depuis de nombreuses années ses missions d'encadrement des agents des services techniques, avec responsabilité.

Après avis de la Commission RH fin 2023, il a été proposé au grade d'agent de maîtrise.

A la suite de l'approbation de sa candidature par le centre de gestion en commission du 8 décembre 2023 pour sa promotion au grade d'agent de maîtrise, il a été proposé à l'agent de poursuivre sa prise de responsabilité d'encadrement auprès des agents les six premiers mois 2024.

Aujourd'hui, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de le promouvoir au grade d'agent de maîtrise, de créer le poste correspondant, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe qu'il occupe jusqu'à présent.

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commission RH du 21 mars 2024 s'est également prononcée favorablement quant à la promotion interne en 2024 d'un second agent au grade d'agent de maîtrise.

Elle indique qu'un deuxième poste pourra être créé à la suite de la séance du 13 juin prochain au centre de gestion, qui doit statuer sur la promotion interne 2024 des agents communaux.

En cas de décision favorable du CDG38, il sera proposé au prochain conseil municipal de promouvoir au grade d'agent de maîtrise un agent des services techniques qui effectue actuellement ces dernières années au sein de la Commune.

A court terme, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet, proposé au chef d'atelier des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :**
 - **Création du poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression du grade d'adjoint technique principal 2^e classe.**

Monsieur Galaup demande combien cela représente en augmentation de masse salariale pour la commune et si cela a été prévu en masse salariale.

Madame le Maire précise que cela ne représente pas une forte augmentation de salaire, mais plutôt un intérêt pour l'agent en terme de plan de carrière.

Monsieur Vincent tient à préciser que l'agent en question joue déjà ce rôle, qu'il s'agit d'une reconnaissance et que l'on peut compter sur lui.

IV DIVERS

DELIBERATION 2024-06.04 Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Sans objet

Madame Le Maire clôture la séance, il est 21h14.

Informations de Madame le Maire

- *Inauguration des travaux de rénovation de l'école demain vendredi 7 juin*

Plateau-Des-Petites-Roches, le 11/06/2024

Mme Anne DUFOUR, secrétaire de séance

